

## **DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSPORT D'URNE**

- Une demande établie par un membre de la famille du défunt avec ses coordonnées (adresse, téléphone et mail) adressée à Monsieur l'Ambassadeur pour la délivrance de l'autorisation de transport d'urne et la transcription du décès.
- Photocopie de la pièce d'identité malgache du demandeur.
- Demande de crémation de la pompe funèbre et la pièce d'identité du membre de la famille.
- Attestation de remise d'urne avec le nom de la personne à qui l'urne sera remise.
- Une pièce d'identité Malgache du défunt.
- Un permis d'inhumer délivré par Madagascar à l'endroit où il sera inhumé.
- Autorisation de transport d'urne de la Préfecture.
- Laissez passer mortuaire de la Préfecture.
- Acte de décès.
- Plan de vol, N° de vol et date du départ.
- Le procès-verbal de la Préfecture.
- Autorisation d'incinération.
- Autorisation de crémation de la mairie.
- Certificat de décès de la commune de décès.
- Droit consulaire : 30 euros.

### **REMARQUE :**

**S'il s'agit d'une personne de Nationalité française : le permis d'inhumer doit être délivré par le MINISTRE DE L'INTERIEUR à Madagascar, autorisation de transport d'urne et pièce d'identité d'un membre de la famille.**

Téléphone : **06 68 95 67 34**  
Email : [\*\*serviceconsulaire.madagascar@gmail.com\*\*](mailto:serviceconsulaire.madagascar@gmail.com)